

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Objet de l'enquête publique

Par arrêté n°1-092015 du 2 septembre 2015, Monsieur Bernard BOIZARD, Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez arrêté le 31 mars 2015.

Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 octobre 2015 à 9h au jeudi 5 novembre 2015 à 17h30 soit 32 jours consécutifs.

Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision n°E15000180/44 en date du 7 juillet 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Alfred PETRON, enseignant à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête portant sur le projet de SCoT est constitué des pièces suivantes :

1 - Un recueil des actes administratifs :

- . Délibérations du Conseil Communautaire du 18 octobre 2011 et du 2 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation,
- . Délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2015 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT,
- . Arrêté d'enquête publique pris par le Président de la Communauté de communes,

2 - Le dossier de SCoT arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2015, composé :

- . D'un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- . D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- . D'un rapport de présentation comprenant un résumé non technique
- . Le bilan de la concertation
- . Le recueil des avis des personnes publiques associées et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que des personnes publiques consultées.
- . L'avis de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) suite à la présentation du projet SCoT arrêté le 7 mai 2015.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, pourra être consulté :

- Au siège de l'enquête publique :

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez – 1 voie de la Guiterrière – 53170 MESLAY DU MAINE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30)

- Sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : www.paysmeslaygrez.fr (rubrique SCoT)

- Dans les 6 mairies suivantes, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- + Mairie de Ballée – Place Troussard
- + Mairie de Bazougers – rue de château
- + Mairie de Bouère – 2 rue Sencies
- + Mairie de Grez en Bouère – rue de la Mairie
- + Mairie de Meslay du Maine – 10 avenue de l'Hôtel de Ville
- + Mairie de Villiers Charlemagne – 7 rue Saint Martin

Dépôt des observations

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacun des sept lieux mentionnés ci-dessus et mis à

disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet SCoT.

Les observations portant sur le SCoT pourront également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique sur le projet de SCoT de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez - 1 voie de la Guiterrière – BP 16 - 53170 MESLAY DU MAINE

- Par mail, à l'adresse : scot@paysmeslaygrez.fr, en mentionnant en objet "Enquête publique relative au projet de SCoT ».

Ces observations, transmises par courrier ou par mail, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, siège de l'enquête.

Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet SCoT dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

| Lieu des permanences | Adresses | Dates et horaires |
|---|--|---|
| Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez | 1 voie de la Guiterrière – 53170 Meslay du Maine | Lundi 5 octobre 2015 de 9h à 12h |
| Mairie de Ballée | Place Troussard | Vendredi 9 octobre de 9h à 12h |
| Mairie de Villiers Charlemagne | 7 rue saint Martin | Jeudi 15 octobre 2015 de 9h à 12h |
| Mairie de Bazougers | Rue du château | Samedi 17 octobre 2015 de 9h à 12h |
| Mairie de Bouère | 2 rue Sencies | Samedi 24 octobre 2015 de 9h à 12h |
| Mairie de Grez en Bouère | Rue de la Mairie | Samedi 31 octobre 2015, de 8h30 à 11h30 |
| Mairie de Meslay du Maine | 10 avenue de l'Hôtel de Ville | Jeudi 5 novembre de 15h à 17h30 |

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, dans les lieux désignés comme lieux d'enquête et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : www.paysmeslaygrez.fr

Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire du Pays de Meslay-Grez pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Meslay-Grez, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées, et du rapport du commissaire enquêteur.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, sur son site internet, ainsi que dans toutes les communes de la Communauté de communes.

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
1 voie de la Guiterrière – BP 16 53170 MESLAY DU MAINE
Tél : 02 43 64 29 00 - www.paysmeslaygrez.fr